

DÉCISION n° 188/2025**PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération n° 2025-02-03-CM-4.1 du 3 février 2025 autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération n° 2025-02-03-CM-4.1 du 3 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité de transférer des crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe Zones en régie, afin de permettre l'annulation partielle d'un titre émis sur exercice antérieur,

DÉCIDONS :

D'effectuer le transfert de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Annulation d'un titre émis sur exercice antérieur	Fonctionnement	011	62878	689	- 63 000 €
Annulation d'un titre émis sur exercice antérieur	Fonctionnement	67	673	689	+ 63 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250409-Decis188-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 09 AVR. 2025

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement